



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE MOISSELLES

Moisselles, le 1^{er} septembre 2026.

ARRETE DU MAIRE N° ARR-TEMP-2026-51

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT POUR CAUSE
DE MENAGEMENT**

LE MAIRE DE MOISSELLES (Val d'Oise)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et les articles L.2213-1 à L.2213-6 relatifs à la police de circulation ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 4111-8, R.411-25 relatifs à la signalisation routière, et les articles R. 417-10 à R.417-13, relatifs au stationnement dangereux, gênant ou abusif) ;

VU l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR), notamment son livre 1^{er}, 4^{ème} partie (Signalisation de prescription) et 8^{ème} partie (Signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée par l'entreprise AJS DEMENAGEMENT, ZA des BETHUNES Lot 8 /8 Avenue du fief - 95310 - SAINT-OUEN L'AUMONE sollicitant une autorisation de stationnement de 2 camions de déménagement (3,5 T, 7m de long, 2,40m de large chacun) afin de faciliter le déménagement de Monsieur Thierry PREVOST, demeurant 45 rue de Paris, le jeudi 3 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un déménagement, un véhicule de grand gabarit est amené à stationner de manière prolongée sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures appropriées pour assurer la sécurité des usagers de la route, la fluidité de la circulation automobile, et de prévenir tout risque d'accident au droit de la zone d'intervention ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au maintien de la salubrité publique et à la conservation du domaine public routier ;

ARRETE

Article 1 : Le pétitionnaire, l'entreprise AJS DEMENAGEMENT, ZA des BETHUNES Lot 8 /8 Avenue du fief - 95310 - SAINT-OUEN L'AUMONE, est autorisé à faire stationner 2 camions de déménagement (3,5 T, 7m de long, 2,40m de large chacun) afin de faciliter le déménagement de Monsieur PREVOST, demeurant 45 rue de Paris, le jeudi 3 septembre 2026, de 8h00 à 18h00. L'autorisation de stationnement est accordée sur les 3 places situées en face du 45, rue de Paris (voir plan en annexe).

Article 2 : Afin de libérer l'espace nécessaire à cette opération, le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit aux mêmes endroits et horaires stipulés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Des barrières seront mises en place en amont par les services techniques de la commune. Tout véhicule encore en stationnement aux emplacements et dans les créneaux horaires susvisés sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire, conformément aux dispositions du Code de la Route par ses articles R325-1 et suivants, ainsi que par ses articles L325-1 et suivants.

Article 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée de l'occupation du domaine public, à savoir : protection des éventuels camions de déménagement avec panneaux et cônes.

Article 5 : Le stationnement des 2 camions ne devra en aucun cas gêner le passage des bus de la RATP et des cars scolaires.

Article 6 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 8 : Le pétitionnaire est tenu de maintenir le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée des opérations. À l'issue du déménagement, il devra obligatoirement procéder au nettoyage de la zone occupée (retrait des débris, cartons, films plastiques, résidus d'emballage ou traces de fluides). En cas de carence ou de dégradation constatée du domaine public, la remise en état ou le nettoyage seront exécutés d'office par les services municipaux aux frais exclusifs du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 :

- L'entreprise AJS Déménagement
- Monsieur Thierry PREVOST
- La Police municipale
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Moisselles

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté donc une copie leur est adressée.

Pour extrait conforme
Le Maire de Moisselles
Véronique RIBOUT



Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy- Pontoise, sis 244 Boulevard de l'Hautil à Cergy – Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé

Annexe : plan de situation d'autorisation de stationnement

ANNEXE : PLAN DE SITUATION D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

